

École Régionale des Beaux-Arts - Validation des acquis de l'expérience - Droits d'inscription pour l'année 2007-2008

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par délibération du 22 juin 2006, les droits d'inscription pour les candidats à la validation des acquis de l'expérience avaient été fixés pour l'année 2006-2007 par référence aux dispositions applicables aux écoles nationales supérieures d'art. En effet le Ministère recommande l'alignement des tarifs entre les différents établissements pour des raisons d'équité.

L'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 22 août 2007 a fixé les tarifs 2007-2008 pour les écoles nationales d'art, ceux-ci étant identiques à ceux de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire également les tarifs en vigueur en 2006-2007 pour l'année 2007-2008, à savoir :

- un tarif normal de 900 € par candidat dont 180 € lors de l'envoi du dossier de demande et 720 € si sa candidature est recevable,

- un tarif réduit de 600 € pour les demandeurs d'emploi qui bénéficieraient d'une prise en charge égale ou inférieure à cette somme. Dans ce cas, les montants sont de 120 € à l'inscription et 480 € après recevabilité.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord :

- à autoriser l'encaissement de ces droits d'inscription sur l'imputation 70.23/7067.6035.49000 et leur réaffectation en dépenses sur l'imputation 011.23/6067.6035.49000,

- à décider d'appliquer chaque année dans ce cadre les dispositions tarifaires fixées pour les écoles nationales d'art par arrêté ministériel,

- à autoriser chaque année l'encaissement et la réaffectation de ces droits aux imputations prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.